

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 103 du 29 novembre 2018**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## **SOMMAIRE**

**n°103 du 29 novembre 2018**

**- Spécial -**

### **SGAR**

Arrêté SGAR/2018/753 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général des affaires régionales des Pays de la Loire

Arrêté SGAR/DRAAF/754 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de France Agri Mer à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de la direction régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la Région des Pays de la Loire

Arrêté SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles de la Région des Pays de la Loire

Arrêté SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région des Pays de la Loire

Arrêté SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région des Pays de la Loire

Arrêté SGAR/DRDJSCS/758 du 29 novembre 2018 confiant à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région des Pays de la Loire, la fonction de délégué territorial adjoint de l'ASC

Arrêté SGAR/RECTORAT/760 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités

Arrêté SGAR/DOUANES/761 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire

Arrêté SGAR/DSACO/762 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à Mme Anne FARCY, directrice DSACO, par intérim

Arrêté SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/ 753**  
portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN  
secrétaire général pour les affaires régionales  
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 septembre 2014 portant nomination de M. Manuel KLOTZ en qualité de chargé de mission du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, chargé de mission exerçant les fonctions de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015, portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargé du pôle "politiques publiques " ;

- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 portant nomination de M Ghislain DERIANO, administrateur territorial hors classe, est nommé, pour une durée de trois ans, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » à compter du 1<sup>er</sup> août 2018
- VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2016 nommant Mme Véronique TOMAS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016;
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 octobre 2016, nommant Mme Sophie CHAUVEAU, professeure des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2018 portant maintien en position de détachement, M. Olivier GRIESS, directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU la note de service du 25 octobre 2011, nommant Mme Bénédicte PARIS BRANDEL, attachée de préfecture, au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire, à compter du 2 novembre 2011 ;
- VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région , à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

## **Article 2**

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications éventuelles et autres actes de procédure.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

## **Article 4**

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants »
- le BOP 723 « compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

## **Article 5**

Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de l'unité opérationnelle (RUO) SGAR du BOP 333, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement du service.

## **Article 6**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP centraux suivants, dont le préfet de région est RUO :

- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique ».

## **Article 7**

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Benoît JACQUEMIN et par M. Ghislain DERIANO, pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, etc) ;
- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Manuel KLOTZ, chargé de mission emploi, apprentissage, formation professionnelle, Europe, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion ou d'autorité de gestion déléguée des fonds européens.

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation de signature est accordée à Mme Sophie CHAUVEAU, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- de procéder aux engagements et ordonnancements des crédits relatifs au BOP 172.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation de signature est accordée à Mme Véronique TOMAS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 137.

### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Olivier GRIESS, directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État, à l'effet :



- d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure.

### **Article 15**

Délégation de signature est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

### **Article 16**

L'arrêté n° 2018/SGAR/666 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire est abrogé.

### **Article 17**

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le **29 NOV. 2018**

Le préfet



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DÉCISION N° 2018/SGAR/DRAAF/ 754**

portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer  
à M. Yvan LOBJOIT,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Le représentant territorial de FranceAgriMer,  
Préfet de la région Pays de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la convention du 4 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la décision du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

VU la décision n° FranceAgriMer/ST/2018/10 du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## DÉCIDE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

### Article 2

M. Yvan LOBJOIT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents dont copie sera adressée au préfet de région.

### Article 3

La décision n°2018/SGAR/DRAAF/703 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogée.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 NOV. 2018



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DRAC/ 755**  
portant délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID,  
directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifiée pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;

- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifiée relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant nomination de Mme Nicole PHOYU-YEDID en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en œuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n°5 ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication de mars 2014 de la décision concernant le BOP 334 « livre et industries culturelles » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication d'avril 2014 de la décision concernant le BOP 131 « création », le BOP 175 « patrimoines » et le BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU la délégation de gestion du ministère de la culture et de la communication du 30 mai 2017 autorisant Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à exécuter les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses du BOP 180 relatives au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, relatifs à la situation des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la Culture en région Pays de la Loire.

## **Article 4**

Il est donné délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée et en qualité de responsable d'unité opérationnelle à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

## **Article 5**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

## **Article 6**

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont la DRAC est RBOP déléguée :

- le BOP 131 « création »,
- le BOP 175 « patrimoines »,
- le BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- le BOP 334 « livre et industries culturelles ».

## **Article 7**

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux, dont la DRAC est RUO :

- le BOP 131 « création »,
- le BOP 175 « patrimoines »,
- le BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- le BOP 334 « livre et industries culturelles »

### **Article 8**

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés attributifs de subventions sur l'UO centrale du programme 180 « Presse et médias ».

### **Article 9**

Délégation de signature est donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 6 et 7.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

### **Article 10**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 11**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Nicole PHOYU-YEDID peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

### **Article 12**

L'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRAC/660 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, est abrogé.

### **Article 13**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 29 NOV. 2018

Le préfet



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DIRECCTE/ 756**  
portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code du travail ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiée publiée au journal officiel le 30 décembre 2014, et notamment le projet de loi de finances pour 2015 actant les modifications de nomenclature ;
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;



- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 modifié autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ces pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme de janvier-février 2014 de la décision concernant le BOP 134 « développement des entreprises et du tourisme » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social du 30 mars 2014 concernant les BOP 102 « accès et retour à l'emploi » et 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social du 30 janvier 2015 de la décision concernant le BOP 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les conventions conclues avec le Conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif :
  - à l'exception des contentieux entrant dans le cadre des attributions que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi tient du code du travail
  - à l'exception des mémoires contentieux et de la représentation à l'audience concernant les recours sur les décisions d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

### Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pris en application du décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agrément en application du code de l'éducation, notamment les articles R 338-1 à R 338-8, et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

#### **Article 4**

Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques : en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 et de l'arrêté du 24 juillet 2012 susvisés.

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE) à l'exception des conventions de subventions globales.

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

#### **Article 8**

Délégation est donnée M. Jean-François DUTERTRE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

#### **Article 9**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP 102-103) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 10 et 11 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

## **Article 10**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP centraux, dont le DIRECCTE est RUO :

- le BOP 102 " Accès et retour à l'emploi "
- le BOP 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi "
- le BOP 111 " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ",
- le BOP 134 " Développement des entreprises et du tourisme ",
- le BOP 155 " Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail ",
- le BOP 159 "Expertise, information géographique et météorologie"
- le BOP 790 "correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage"

## **Article 11**

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 " Accès et retour à l'emploi "
- le BOP 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi "

et sur le BOP régional suivant dont il est RUO :

- le BOP 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

## **Article 12**

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et les autres procédures relevant du FSE et des BOP cités aux articles 10 et 11.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

## **Article 13**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

#### **Article 14**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-François DUTERTRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

#### **Article 15**

L'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/656 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

#### **Article 16**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le **29 NOV. 2018**

Le préfet



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DRDJSCS/ 757**  
portant délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY,  
directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 214-13 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministères des affaires sociales, de la santé, des sports,

- de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Thierry PÉRIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministère chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative de janvier-février 2014 de la décision concernant les BOP 163 « jeunesse et vie associative » et 219 « sports » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère des affaires sociales et de la santé du 15 mars 2014 de la décision concernant le BOP 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère des affaires sociales et de la santé du 15 mai 2014 de la décision concernant le BOP 106 3 actions en faveur des familles vulnérables » le BOP 157 « handicap et dépendance », les BOP 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et le BOP 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région , les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié, relatif à l'organisation des compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception des actes suivants :

- ✓les conventions conclues avec le Conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- ✓les actes relatifs au contentieux administratif.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

## **Article 3**

Il est donné délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5 ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits.

## **Article 4**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants dont le DRDJSCS est RUO :

- le BOP central 147 « Politique de la ville et grand Paris »
- le BOP central 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- le BOP régional 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

## **Article 5**

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont le directeur régional et départemental est RBOP délégué et RUO :

- le BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- le BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- le BOP 219 « Sport »,
- le BOP 304 « inclusion sociale et protection des personnes »

## **Article 6**

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 4 et 5.



La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

#### **Article 7**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

#### **Article 8**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Thierry PÉRIDY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

#### **Article 9**

L'arrêté n°2018/SGAR/DRDJSCS/661 du 31 octobre 2018, portant délégation de signature à Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est abrogé.

#### **Article 10**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le **29 NOV. 2018**

Le préfet



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DRDJSCS/ 758**

Confiant à M. Thierry PÉRIDY,  
directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale des Pays de la Loire,  
la fonction de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique (ASC)

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 modifié relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

**ARRÊTE**

**Article 1**

M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est nommé délégué territorial adjoint de l'agence du service civique.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Pays de la Loire.

### **Article 3**

M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

### **Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018/SGAR/662 du 31 octobre 2018 confiant à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, la fonction de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique (ASC).

### **Article 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

A Nantes, le **29 NOV. 2018**

Le préfet



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/RECTORAT/760**  
portant délégation de signature à M. William MAROIS,  
recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
chancelier des universités

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 portant nomination de M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

# ARRÊTE

## Article 1

Il est donné délégation de signature à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, à l'effet d'exercer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adapté), concernant les actes relatifs au fonctionnement, visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

## Article 2

Il est donné délégation de signature à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 4 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

## Article 3

Il est donné délégation de signature à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 5.

## Article 4

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 150 « formations supérieures et recherche universitaire", action 14 – constructions universitaires » ;

La présente délégation porte également sur les crédits des BOP académiques régionaux suivants :

- le BOP 139 « enseignement scolaire privé du premier et du second degrés » ;
- le BOP 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- le BOP 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- le BOP 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- le BOP 230 « vie de l'élève »

## Article 5

La présente délégation porte sur les BOP centraux suivants, dont le recteur est RUO :

- le BOP 150 « formations supérieures et recherche universitaire », autres actions ;

- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale – expertise juridique » (action 4).
- le BOP 231 « vie étudiante ».

La présente délégation porte également sur les crédits des BOP académiques régionaux suivants, dont le recteur est RUO :

- le BOP 139 « enseignement scolaire privé du premier et du second degrés » ;
- le BOP 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- le BOP 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- le BOP 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- le BOP 230 « vie de l'élève »

### **Article 6**

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 4 et 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

### **Article 7**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région , quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 8**

Nonobstant l'article 3, demeurent également réservés à la signature du préfet de région les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, à l'exception des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

### **Article 9**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

### **Article 10**

L'arrêté n° 2018/SGAR/665 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, est abrogé.

### **Article 11**

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **29 NOV. 2018**

Le préfet



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DOUANES/761**  
portant délégation de signature à M. Christian BOUCARD,  
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2018 nommant M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire à Nantes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales



# ARRÊTE

## Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom de préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service dans le cadre des missions exercées sous l'autorité du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services, la gestion des personnels, le patrimoine immobilier et les matériels.

## Article 3

Il est donné délégation de signature à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire en qualité de responsable de budget opérationnel de programme à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

## Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Christian BOUCARD à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

## Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 302 « facilitation et sécurisation des échanges », en qualité de RBOP;
- le BOP 723 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de centre de coût service prescripteur de l'UO régionale.

## Article 6

La présente délégation porte sur les crédits du BOP central suivant dont le directeur interrégional des douanes et droits indirects est centre de coût :

– BOP 218 : « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

### **Article 7**

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 5 et 6.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

### **Article 8**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 9**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christian BOUCARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

### **Article 10**

L'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DOUANES/658 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire, est abrogé.

### **Article 11**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **29 NOV. 2018**

Le préfet

Claude d'HARCOURT

10. 11. 2017



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DSACO/ 762**  
portant délégation de signature administrative à Mme Anne FARCY,  
directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest par intérim

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la décision du 24 octobre 2018 relative à l'intérim des fonctions du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Anne FARCY, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest par intérim , à l'effet de signer dans le cadre de ses missions et compétences :

1. La délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Pays-de-la-Loire, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
2. L'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de

l'aviation civile, pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;

3. L'autorisation pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
4. L'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
5. Les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions au titre III (entreprises de transport aérien) du livre III (transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
6. L'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne FARCY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressé au préfet de région.

## **Article 3**

L'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DSACO/714 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à Mme Anne FARCY, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest par intérim, est abrogé.

## **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **29 NOV. 2018**

Le préfet



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DIRM/ 763**  
portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER,  
directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

# ARRÊTE

## **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

## **Article 4**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Guillaume SELLIER à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 5.

## **Article 5**

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont le DIRM NAMO est RUO :

- le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » ;
- le BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

## **Article 6**

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant du FEP, du FEAMP et des BOP cités à l'article 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

## **Article 7**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

## **Article 8**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Guillaume SELLIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

## **Article 9**

L'arrêté n° 2018/SGAR/DIRM/744 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, est abrogé.

## **Article 10**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **29 NOV. 2018**

Le préfet



Claude d'HARCOURT



1. 10

